

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

iliad

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

HOLDCO II

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

CONSEILS FINANCIERS

BANQUES PRÉSENTATRICES ET GARANTES

ET

LAZARD

J.P.Morgan

CONSEILS FINANCIERS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE HOLDCO II**



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de HoldCo II a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, modifiée le 10 février 2020. Ce document a été établi sous la responsabilité de HoldCo II.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HoldCo II sur les actions de la société Iliad visée par l'AMF dans le cadre d'une décision de conformité du 7 septembre 2021 sous le visa n°21-386 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document d'information ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Iliad (www.iliad.fr/fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

HOLDCO II

16 rue de la Ville L'Évêque

75008 Paris

BNP Paribas

4 rue d'Antin

75002 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

Société Générale

GLBA / IBD / ECM / SEG

75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	5
1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	5
1.2. Contexte et motifs de l'Offre.....	7
2. Présentation de l'Initiateur	7
2.1. Informations générales concernant l'Initiateur	7
2.1.1. Dénomination sociale.....	7
2.1.2. Siège social	7
2.1.3. Forme et nationalité.....	7
2.1.4. Registre du commerce.....	8
2.1.5. Date d'immatriculation et durée.....	8
2.1.6. Exercice social	8
2.1.7. Objet social	8
2.1.8. Approbation des comptes	8
2.1.9. Dissolution et liquidation	8
2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur.....	9
2.2.1. Capital social.....	9
2.2.2. Forme des actions.....	9
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions.....	9
2.2.4. Transfert des actions	10
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital 11	
2.2.6. Cotation des actions	11
2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur	11
2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	12
2.3.1. Président.....	12
2.3.2. Directeurs généraux.....	12
2.3.3. Directeurs généraux délégués.....	13
2.3.4. Cessation des fonctions du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués	13
2.3.5. Pouvoirs du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués....	13
2.3.6. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux	14
2.3.7. Décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, s'ils existent.....	14
2.4. Commissariat aux comptes.....	16
2.5. Description des activités de l'Initiateur	17
2.5.1. Activités principales.....	17
2.5.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs	17

2.5.3.	Salariés	17
2.6.	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur.....	17
2.7.	Frais et financement de l'Offre	17
2.7.1.	Frais liés à l'Offre.....	17
2.7.2.	Mode de financement de l'Offre	17
3.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	18

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société HoldCo II, une société par actions simplifiée au capital de 68.456 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 857 268 (ci-après, « **HoldCo II** » ou l'« **Initiateur** »), contrôlée par Monsieur Xavier Niel par l'intermédiaire de la société HoldCo¹ (« **HoldCo** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») aux termes de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Iliad, société anonyme à conseil d'administration au capital de 14.901.666 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 342 376 332 (la « **Société** » ou « **Iliad** » et ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004035913, mnémonique « **ILD** » (les « **Actions** »), d'acquies en numéraire la totalité des Actions de la Société (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix unitaire de cent quatre-vingt-deux (182) euros (le « **Prix de l'Offre** »).

À la date du présent document, l'actionnaire majoritaire de la Société et fondateur du Groupe, Monsieur Xavier Niel (le « **Fondateur** »), détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle², 45.332.965 Actions et 75.560.791 droits de vote de la Société, représentant 75,96% du capital et 82,13% des droits de vote de la Société³, dont 15.032.285 Actions et droits de vote de la Société représentant 25,19% du capital et 16,34% des droits de vote de la Société⁴ sont détenues à titre individuel par l'Initiateur.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur et les sociétés contrôlées par le Fondateur (à l'exception de 5.000 Actions qui ont vocation à être apportées à l'Offre par NJJ Market) :

- qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions Exclues (tel que ce terme est défini ci-dessous), sous réserve des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (telles que définies ci-dessous), lesquelles ne sont pas émises à la date du présent document, soit, à la date du présent document, un maximum de 13.140.716 Actions de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises ou remises avant la date estimée de clôture de l'Offre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions résultant du plan mis en place par la Société au

¹ Société par actions simplifiée au capital de 3.328.613.876 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 282 789 dont le capital est intégralement détenu par Monsieur Xavier Niel.

² (i) HoldCo, (ii) HoldCo II, (iii) NJJ Market, société par actions simplifiée à associé au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 521 216 077 (« **NJJ Market** ») et (iv) Rock Investment, société par actions simplifiée au capital de 246.000.000 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 795 278 860 (« **Rock Investment** »). A noter que les Actions auto-détenues, les Actions concernées par les engagements d'apports des managers visés à la section 1.3.2 de la Note d'Information ainsi que les Actions indisponibles concernées par le mécanisme de liquidité visé à la section 1.3.3 de la Note d'Information, soit un maximum de 4.579.031 Actions de la Société, ne sont pas prises en compte dans le calcul du présent total.

³ Sur la base d'un capital composé de 59.680.746 actions représentant 92.003.762 droits de vote théoriques au 31 août 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 59.680.746 actions représentant 92.003.762 droits de vote théoriques au 31 août 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

profit de certains salariés de la Société et de son Groupe (les « **Options** »), soit, à la date du présent document, un maximum de 48.747 Actions,

soit, à la date du présent document, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 13.189.463.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la date du présent document, 1.169.259 Actions ;
- les actions gratuites attribuées à certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** ») dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la date estimée de clôture de l'Offre et qui ne sont par conséquent pas visées par l'Offre (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** ») et les Actions Gratuites indisponibles à raison des dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce en application desquelles le conseil d'administration d'Iliad a imposé aux mandataires sociaux d'Iliad une obligation de conservation de leurs Actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 734.560 Actions. La situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.3.1 de la Note d'Information ;
- les Actions détenues par les salariés du Groupe de l'Initiateur directement au sein du plan d'épargne groupe (« **PEG** ») ou au sein du plan d'épargne groupe international (« **PEGI** ») dont la période d'indisponibilité minimum de cinq ans au titre du PEG ou PEGI, le cas échéant, n'arrive à échéance que postérieurement à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Bloquées en PEG et PEGI** »), soit, à la date du présent document, 40.716 Actions. La situation des bénéficiaires d'Actions Bloquées en PEG et PEGI dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.3.3 de la Note d'Information,

(ensemble, les « **Actions Exclues** »).

A l'exception des Options et des plans d'Actions Gratuites détaillés respectivement aux sections 2.3.2 et 2.3.1 de la Note d'Information, à la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, si les conditions requises sont remplies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de douze (12) jours de négociation.

L'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter du dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A la date du présent document, l'Initiateur a fait l'acquisition de 3.720.113 Actions sur le marché au Prix de l'Offre⁵.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** ») et Société Générale (ensemble les « **Banques Présentatrices** »), agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF le 30 juillet 2021 le projet d'Offre et le projet de Note d'Information.

Les Banques Présentatrices, en qualité d'établissements garants, garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

⁵ En ce compris 500.000 Actions qui ont été cédées par Rock Investment à l'Initiateur.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information en date du 7 septembre 2021.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

Inventeur de la 1^{ère} box triple-play au monde, le Groupe Iliad, créé au début des années 90, est aujourd'hui un acteur majeur des télécommunications en Europe qui se distingue par ses offres innovantes, simples et attractives. Maison mère de Free en France, d'Iliad en Italie et de Play en Pologne, le Groupe compte près de 15.000 collaborateurs au service de 42,7 millions d'abonnés et a généré un chiffre d'affaires de 5,9 milliards d'euros en 2020. En France, le Groupe est un opérateur intégré fixe et mobile très haut débit qui comptait, à fin mars 2021, plus de 20 millions d'abonnés particuliers (13,4 millions d'abonnés mobiles et 6,8 millions d'abonnés fixes). Le 23 mars 2021, le Groupe Iliad a lancé en France son activité dédiée aux entreprises sous la marque Free Pro. En Italie, où il s'est lancé en 2018 sous la marque Iliad, le Groupe est devenu le 4^{ème} opérateur mobile du pays et comptait à fin mars 2021 plus de 7,5 millions d'abonnés. Avec l'acquisition, en novembre 2020, de l'opérateur mobile polonais Play, le Groupe Iliad est devenu le 6^{ème} opérateur mobile en Europe en nombre d'abonnés (hors M2M).

HoldCo II est une société holding contrôlée à plus de 95% par HoldCo⁶ dont le Fondateur détient l'intégralité du capital. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la cession et / ou la prise de participation dans le capital social et les droits de vote de sociétés françaises et étrangères, mais également l'apport de toute assistance utile aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

Il est rappelé qu'une offre publique de rachat portant sur environ 20% du capital de la Société a été réalisée au prix 120 euros par action par la Société en janvier 2020⁷ et a été financée par une augmentation du capital de la Société concomitante, au terme de laquelle le Fondateur a renforcé sa participation dans la Société à hauteur d'environ 72% du capital et 70% des droits de vote théorique de la Société. Cette opération avait été initiée par la Société afin de permettre aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une opportunité de liquidité sur leurs actions avec une prime significative par rapport au cours de bourse.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1.4 de la Note d'Information.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Holdco II.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 16 rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

⁶ Le solde du capital de HoldCo II est détenu par des dirigeants du Groupe.

⁷ Document AMF n° 220C0209 du 16 janvier 2020.

2.1.4. Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 857 268.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 24 décembre 2018, sous la dénomination NJJ Project IX, devenue « HoldCo II » le 6 novembre 2019, sur décision de l'associé unique de l'Initiateur.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du commerce et des sociétés de Paris pour se terminer le 31 décembre 2018.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, HoldCo II a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion, la cession et/ou la prise de participation, de quelque manière que ce soit, à titre minoritaire, majoritaire ou totalitaire, dans le capital social et les droits de votes de sociétés existantes ou à créer, et dans toutes personnes morales françaises ou étrangères quelle que soit leur forme juridique, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme ;
- l'apport de toute assistance utile, administrative, financière, juridique, comptable sauf réglementée, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations ;
- plus généralement, la réalisation ou participation, directe ou indirecte de l'Initiateur dans toutes opérations industrielles, financières, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

2.1.8. Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de l'Initiateur pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique ou les associés si l'Initiateur en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du ou des commissaires aux comptes, si l'Initiateur en est doté, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

L'Initiateur est dissout dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique ou des associés si l'Initiateur en compte plusieurs.

La décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente l'Initiateur. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux ou attribué à l'associé unique.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés ou par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de l'Initiateur entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

2.2. Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Lors de la constitution de l'Initiateur, son capital social s'élevait à vingt-cinq mille (25.000) euros, correspondant à vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement souscrites et intégralement libérées.

À la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à soixante-huit mille quatre cent cinquante-six (68.456) euros, divisé en soixante-huit mille quatre cent cinquante-six (68.456) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. À la date du présent document, le capital de l'Initiateur est détenu comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% des droit de vote
HoldCo	65 022	94,98%	94,98%
Actionnaires minoritaires (managers)	3 434	5,02%	5,02%
Total	68 456	100%	100%

2.2.2. Forme des actions

Les valeurs mobilières émises par l'Initiateur sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par l'Initiateur ou par un mandataire désigné à cet effet. Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action de l'Initiateur donne droit à la représentation dans les décisions collectives des associés et dans les assemblées générales des associés de l'Initiateur, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

L'article 28.1 des statuts de l'Initiateur précise que toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de l'Initiateur comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions. Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Selon l'article 9.3 des statuts de l'Initiateur, en cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

2.2.4. Transfert des actions

La transmission des actions émises par l'Initiateur s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Inaliénabilité des actions

L'article 12 des statuts de l'Initiateur précise que les actions sont inaliénables de la date de leur souscription ou de leur acquisition jusqu'au 16 mars 2030 (la « **Période d'Inaliénabilité** »). L'interdiction d'aliéner les actions de l'Initiateur ne s'applique qu'en cas de cession des actions de l'Initiateur, c'est-à-dire toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par l'Initiateur, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, liquidation, transmission universelle de patrimoine, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (une « **Cession** »).

Toute Cession effectuée en violation des stipulations précitées est nulle.

Par exception à ce qui précède, l'inaliénabilité des actions ne s'applique pas :

- en cas de Cession autorisée préalablement par le Président ;
- à la création et/ou la réalisation de tout nantissement (y compris d'un nantissement existant), et au transfert d'actions de l'Initiateur postérieurement à la réalisation d'un nantissement ;
- en cas de Cession à une société holding (la « **Société Holding** ») sous réserve que :
 - (i) la Société Holding soit soumise au droit français,
 - (ii) l'associé détienne seul 100% du capital et des droits de vote de la Société Holding,
 - (iii) l'associé soit le seul représentant légal de la Société Holding,

ensemble, les « **Conditions d'Eligibilité** ».

Un associé souhaitant transférer ses actions à une Société Holding devra adresser au Président, avec un préavis de trente jours calendaires préalablement au transfert, une notification (i) certifiant que les Conditions d'Eligibilité sont remplies, (ii) détaillant l'actionnariat de la Société Holding, (iii) s'engageant irrévocablement, dans l'hypothèse où l'une quelconque des Conditions d'Eligibilité ne serait plus remplie, à détenir en direct les actions transférées à la Société Holding dans un délai de dix jours calendaires de la date à laquelle l'une quelconque des Conditions d'Eligibilité a cessé d'être remplie.

Agrément des cessions

L'article 15 des statuts précise qu'à compter de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, les actions de l'Initiateur ne peuvent faire l'objet d'une Cession à des tiers ou entre associés qu'avec l'agrément du Président, délivré suite à la réception par ce dernier de la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une demande d'agrément indiquant le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, le prix de la Cession, les nom, prénom, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de registre du commerce et des sociétés, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

La décision sur la demande d'agrément sera prise par le Président dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification de la demande d'agrément. Elle n'a pas à être motivée et, en cas de refus, ne pourra donner lieu à une réclamation quelconque.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la Cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément ; le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la décision d'agrément sous peine de caducité de l'agrément.

En cas de refus d'agrément, l'Initiateur est tenu, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés, à un prix de rachat des actions déterminé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de l'Initiateur dans ce délai d'un (1) mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par l'Initiateur, celui-ci est tenu dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6. Cotation des actions

Les actions HoldCo II ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1. Reclassement interne d'Actions détenues par le Fondateur

Avant la clôture de l'Offre, HoldCo et Xavier Niel ont vocation à apporter conjointement 30.227.826 Actions (soit respectivement 29.605.872 et 621.954 Actions), représentant plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société, à l'Initiateur par voie d'apport en nature relevant des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce (les « **Opérations de Reclassement Interne** »). Les Opérations de Reclassement Interne seront réalisées sur la base d'une valorisation par Action apportée identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation de l'Initiateur établie sur la base de son actif net réévalué à la date de réalisation des Opérations de Reclassement Interne.

Postérieurement à la réalisation des Opérations de Reclassement Interne, Xavier Niel s'est engagé à apporter les actions de l'Initiateur reçues dans le cadre des Opérations de Reclassement Interne à HoldCo.

2.2.7.2. Engagements d'apport à l'Offre et réinvestissement des actionnaires historiques et des dirigeants

Afin de témoigner de leur engagement auprès du Groupe, certains dirigeants de la Société (à savoir Thomas Reynaud, Maxime Lombardini, Cyril Poidatz et Antoine Levavasseur) (les « **Dirigeants** ») se sont engagés, aux côtés du Fondateur, à apporter à l'Initiateur 695.762 Actions de la Société qu'ils détiennent par voie

d'apport en nature relevant des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce (l'« **Apport des Dirigeants** »). L'Apport des Dirigeants sera réalisé préalablement à la clôture de l'Offre sur la base d'une valorisation par Action apportée identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation de l'Initiateur établie sur la base de son actif net réévalué à la date de réalisation de l'Apport des Dirigeants.

Dans le cadre de l'Apport des Dirigeants, il est notamment prévu que :

- Les Dirigeants bénéficieront, à compter du 1^{er} anniversaire de l'Apport des Dirigeants, d'une promesse d'achat consentie par HoldCo, exerçable chaque année, en vertu de laquelle HoldCo pourra, en cas d'exercice, acquérir tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les Dirigeants à un prix déterminé à dire d'expert.
- À compter du 10^{ème} anniversaire de l'Apport des Dirigeants, HoldCo bénéficiera d'une promesse de vente consentie par chacun des Dirigeants en vertu de laquelle HoldCo pourra acquérir l'intégralité des titres de l'Initiateur détenus par le Dirigeant concerné, qui n'auront pas encore été transférés à HoldCo dans le cadre de la promesse d'achat susmentionnée, à un prix déterminé à dire d'expert.
- HoldCo bénéficiera d'une promesse de vente en vertu de laquelle elle pourra acquérir, en cas de départ d'un Dirigeant, l'intégralité des titres de l'Initiateur détenus par le Dirigeant concerné à un prix déterminé à dire d'expert.

En cas de mise en œuvre de l'une des promesses visées ci-dessus, les Dirigeants ne bénéficieraient d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti.

2.2.7.3. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits aux sections 2.2.7.1 à 2.2.7.2 du présent document, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord portant sur son capital social.

2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1. Président

L'Initiateur est représenté, dirigé et administré par un président (le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique, ou par la collectivité des associés, s'ils existent. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

A la date des présentes, HoldCo occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.2. Directeurs généraux

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de directeur général (le « **Directeur Général** »).

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général, personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de l'Initiateur.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

A la date des présentes, Monsieur Thomas Reynaud occupe les fonctions de Directeur Général de l'Initiateur.

2.3.3. Directeurs généraux délégués

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de directeur général délégué (« **Directeur Général Délégué** »). Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

A la date des présentes, Monsieur Maxime Lombardini et Monsieur Nicolas Jaeger occupent les fonctions de Directeurs Généraux Délégués de l'Initiateur.

2.3.4. Cessation des fonctions du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision, à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, ou à la collectivité des associés, s'ils existent, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le Président peut être révoqué par l'associé unique sans que cette révocation n'ait à être motivée.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire par le Président. En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

En cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Président, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

2.3.5. Pouvoirs du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués

Le Président dirige l'Initiateur qu'il représente à l'égard des tiers. A ce titre, le Président est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés, s'ils existent.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président. L'Initiateur est engagé même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués, qu'il peut révoquer à tout moment. À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2.3.6. Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

L'associé unique, ou la collectivité des associés, s'ils existent, peut décider d'allouer au Président une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail. La fixation et la modification de la rémunération du ou des Directeurs Généraux constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 21 des statuts de l'Initiateur.

Le Président fixe la rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués selon la procédure prévue à l'article 21 des statuts de l'Initiateur.

2.3.7. Décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, s'ils existent

2.3.7.1. Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

Selon l'article 24 des statuts, l'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer le ou les commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de l'Initiateur, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ; et
- dissoudre l'Initiateur.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

2.3.7.2. Décisions collectives des associés

Décisions collectives obligatoires

Selon l'article 23.1 des statuts de l'Initiateur, et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, les associés statuent par décision collective sur les questions suivantes :

- transformation de l'Initiateur ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre l'Initiateur et ses dirigeants ou associés ;

- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- nomination d'un liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

Règles de majorité

La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 50 % des actions ayant le droit de vote.

Sauf stipulations expresses contraires des présents statuts (notamment en ce qui concerne la révocation du Président), les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Par exception, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et notamment l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission (article L. 225-130, al. 2 du Code de commerce).

Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique. Pendant la période de liquidation de l'Initiateur, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, tout associé disposant de plus de 10 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L.2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise, s'il existe, peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite huit jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars

2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 23.5 des statuts de l'Initiateur et rappelées ci-dessous.

Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimés dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés trois jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de l'Initiateur, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de l'Initiateur des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

2.4. Commissariat aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés, s'ils existent, désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, s'ils existent, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Le cabinet ND & ASSOCIES (101 Boulevard Jean Jaures, 94260 Fresnes), immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 823 131 321, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaires de l'Initiateur à l'occasion de la constitution de l'Initiateur.

Ses fonctions ont pris effet le 20 décembre 2018 et expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2023, sauf renouvellement.

2.5. Description des activités de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding contrôlée à plus de 95% par HoldCo⁸ dont le Fondateur détient l'intégralité du capital. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la cession et / ou la prise de participation dans le capital social et les droits de vote de sociétés françaises et étrangères, mais également l'apport de toute assistance utile aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

2.5.2. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.5.3. Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

2.6. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

Les principales données financières de l'Initiateur relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurent en **Annexe** du présent document. L'Initiateur n'a pas établi de comptes pour le premier semestre 2021.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

2.7. Frais et financement de l'Offre

2.7.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les honoraires, coûts et frais engagés par l'Initiateur en vue de la réalisation de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 12 millions d'euros (hors taxes).

Par ailleurs, s'ajoutera à ces frais la taxe sur les transactions financières de l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, supportée par l'Initiateur sur les Actions apportées à l'Offre.

2.7.2. Mode de financement de l'Offre

⁸ Le solde du capital de HoldCo II est détenu par des dirigeants du Groupe.

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre sur la base du Prix de l'Offre représenterait, un montant maximal d'environ 2.400.482.266 euros (hors frais divers et commissions).

L'acquisition des Actions visées par l'Offre sera financée par des prêts intra groupe octroyés par HoldCo à l'Initiateur. Dans ce cadre, HoldCo a conclu une convention de crédits de droit anglais intitulée « *Senior Secured Bridge to Bond Facilities Agreement* » avec notamment BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan et Société Générale, agissant en qualité d'arrangeurs ainsi qu'un groupe de prêteurs et de banques garantes aux termes de laquelle les prêteurs mettront à disposition des crédits pour un montant total maximum en principal de 3.600.000.000 euros (le « **Financement Bancaire** »), qui aura vocation également à refinancer une partie de la dette de HoldCo et à financer les besoins généraux du Groupe, le cas échéant. Le Financement Bancaire a vocation à être refinancé à l'issue de l'Offre par une ou plusieurs émissions obligataires à haut rendement émise(s) par HoldCo.

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par HoldCo II et visant les actions de la société Iliad.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Xavier Niel, agissant en qualité de président de HoldCo, elle-même président de HoldCo II

Annexe

Données financières de l'Initiateur relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020



HOLDCO II

**16 rue de la Ville l'Evêque
75016 PARIS**

COMPTES ANNUELS arrêtés au 31 décembre 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

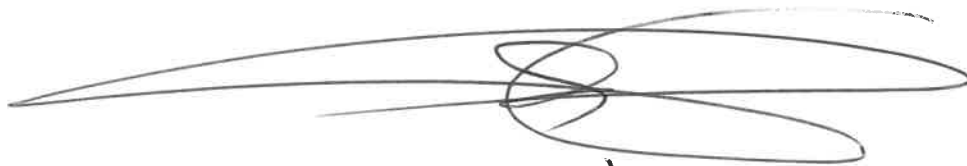
RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de la société **SAS HOLDCO II** pour l'exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	1 358 749 137 €
Chiffre d'affaires	225 112 €
Résultat net comptable	- 25 259 567 €

Fait à Toulouse,
Le 04 avril 2021



Gérard GRATIOT
Expert-comptable

BILAN – COMPTE DE RESULTAT

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	1 357 331 269		1 357 331 269	99,90		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	1 357 331 269		1 357 331 269	99,90		
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
· Fournisseurs débiteurs	622 289		622 289	0,05		
· Personnel						
· Organismes sociaux						
· Etat, impôts sur les bénéfices						
· Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	148 461		148 461	0,01		
· Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	647 117		647 117	0,05	14 167	100,00
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 417 867		1 417 867	0,10	14 167	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 358 749 137		1 358 749 137	100,00	14 167	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 65 022)	65 022	0,00	25 000	176,47
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	139 956 934	10,30		
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-1 959 908	-0,13	-10 342	-72,99
Résultat de l'exercice	-25 259 567	-1,85	-1 949 566	N/S
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	112 802 480	8,30	-1 934 908	N/S
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	1 074 960	0,08		
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	1 074 960	0,08		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires			15	0,11
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	1 244 748 721	91,61	1 933 750	N/S
. Associés			120	0,85
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 829	0,00	15 190	107,22
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux	34 504	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 408	0,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	13 234	0,00		
Instrument financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	1 244 871 696	91,62	1 949 075	N/S
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	1 358 749 137	100,00	14 167	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	225 112		225 112	100,00			225 112	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	225 112		225 112	100,00			225 112	N/S
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			1	0,00			1	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			225 113	100,00			225 113	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			968 333	430,16	15 816		952 517	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés			4 447	1,98			4 447	N/S
Salaires et traitements			332 818	147,85			332 818	N/S
Charges sociales			1 203 778	534,75			1 203 778	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			2	0,00			2	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			2 509 379	N/S	15 816		2 493 563	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-2 284 265	N/S	-15 816		-2 268 449	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			29 411 647	N/S			29 411 647	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			29 411 647	N/S			29 411 647	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			52 386 949	N/S	1 933 750		50 453 199	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			52 386 949	N/S	1 933 750		50 453 199	N/S
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-22 975 302	N/S	-1 933 750		-21 041 552	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-25 259 567	N/S	-1 949 566		-23 310 001	N/S

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels (VII)					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
Total des charges exceptionnelles (VIII)					
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)					
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)					
Total des Produits (I+III+V+VII)	29 636 761	N/S		29 636 761	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	54 896 328	N/S	1 949 566	52 946 762	N/S
RÉSULTAT NET	-25 259 567	N/S	-1 949 566	-23 310 001	N/S
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					